

Commune de
Semoy



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016
20 H 00 SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

AFFICHAGE le 30 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vendredi 23 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux élus : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2016

Présents :

Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Jean-Louis FERRIER - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jean-Paul LE GAL – Jacques THOREAU - Jacqueline PAVARD - Patrick PARAVIS – Elisabeth GUEYTE - - Olivier MORAND – Rosa ARGENTIN - Rabah LOUCIF – Joanna WRONA - Hervé LETOURNEAU – François HUME – Magali DESBOIS – Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER - Gisèle TOUSSAINT- Jean-Jack AGOGUE -

Absente excusée : Sylvie RAOULT

Pouvoir : à 20 heures :

Sylvie RAOULT a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Secrétaire de séance : Joanna WRONA

ORDRE DU JOUR

00 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016

ADMINISTRATION GENERALE :

76/16 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A POUR EXCERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

77/16 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

78/16 – BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

79/16 – BUDGET ANNEXE SUPERETTE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

80/16 - BUDGET ANNEXE 2016 – LOCAL COMMERCIAL BAR-TABAC “LE FLAMBOYANT”

AMENAGEMENT/URBANISME :

81/16 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE PIERRE DE RONSARD

82/16 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°378 – CLOS DU BAS DES TARETES A L'INDIVISION SURAND

83/16 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AI N°314 - CLOS DU BAS DES TARETES AUX CONSORTS CORDIER-THIBAUT

INFORMATIONS DIVERSES

00 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Joanna WRONA est désignée secrétaire de séance.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2016.

ADMINISTRATION GENERALE :

76/16 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A POUR EXCERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est toutefois précisé que, si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Ceci étant exposé,

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux principaux, en raison des missions de direction de services d'une collectivité de 3 300 habitants, située dans l'Agglomération Orléanaise, s'organisant en future Communauté Urbaine,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi du niveau de la catégorie A, pour lequel la nature des fonctions de directeur général des services qui requiert une formation de niveau supérieur et une expérience permettant

d'appréhender la direction d'une collectivité en pleine évolution avec l'intercommunalité ainsi que le portage de tous les dossiers stratégiques de la Ville.

Considérant que celui-ci peut être pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité

(2 abstentions)

- **De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Directeur Général des Services au grade d'attaché territorial principal à compter du 3 octobre 2016,**
- **De préciser qu'il s'agit d'un emploi de cadre A et que celui-ci sera pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires,**
- **Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.**

Si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par le Maire.

- **L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :**
 - **L'assistance aux élus dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la commune.**
 - **Le management et l'organisation des services en lien avec l'exécutif ; la conduite du projet d'administration générale, en favorisant la transversalité, la cohérence, et la mobilisation des équipes dans une logique éco-responsable ; la prise en compte de l'évolution de la structure intercommunale et de la mutualisation.**
 - **Le suivi des différentes instances communales : Préparation et participation aux réunions du Conseil municipal, du Bureau municipal et de commissions.**
 - **Le contrôle de l'exécution budgétaire dans un souci d'anticipation et de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes.**
 - **La sécurisation des procédures administratives.**
 - **L'organisation du fonctionnement de la municipalité dans une logique d'efficience**
 - **Les relations avec l'intercommunalité**
 - **L'identification et la mobilisation des partenaires stratégiques de la commune.**
- **l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de droit public en aménagement, urbanisme et développement durable ou équivalent et détenir une expérience professionnelle dans le domaine du management, d'organisation de service et prise en charge de dossiers stratégiques.**
- **la rémunération correspondra au grade d'attaché principal au 10ème échelon,**
- **Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,**
- **les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

77/16 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les avancements de grade justifiés par la nature, l'évolution et l'importance des missions des services auxquels ces agents appartiennent.

Il est donc proposé une modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} juillet 2016 :

Filière	Poste supprimé	Filière	Poste créé
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe

Au 1^{er} octobre 2016 :

Filière	Poste supprimé	Filière	Poste créé
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe

Au 31 décembre 2016 :

Filière	Poste supprimé	Filière	Poste créé
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 5 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs défini ci-dessus,**
- **De préciser que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2016, chapitre 12.**

FINANCES

78/16 – BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au budget principal. Il s'agit de crédits permettant des ajustements en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses. Cette décision modificative permet de prendre en compte le versement d'un capital décès, la remise gracieuse effectuée sur le salaire de février d'un agent décédé ainsi que de corriger le montant du FPIC. En recette, il s'agit de rectifier certaines prévisions surévaluées et d'inscrire des recettes non prévues ou sous-évaluées lors du budget primitif.

En investissement, la décision modificative ajuste et corrige certaines opérations en investissement. Elle permet d'utiliser la perception d'une subvention versée par l'ADEME pour l'achat d'une tablette tactile pour un enfant handicapé de l'école maternelle et l'achat de matériels informatiques pour l'école du Bourg.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à :	17 712.23 €
En section d'investissement à :	2 465.44 €

**Ceci étant exposé,
Après avis favorable de la commission finances du 05 septembre 2016
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal.**

79/16 – BUDGET ANNEXE SUPERETTE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au budget annexe de la supérette. Il s'agit d'un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes correspondant à la caution déposée par les nouveaux locataires de la superette.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section d'investissement à :	750.00 €
---------------------------------	----------

**Ceci étant exposé,
Après l'avis favorable de la commission finances du 05 septembre 2016,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de la supérette.**

80/16 - BUDGET ANNEXE 2016 – LOCAL COMMERCIAL BAR-TABAC “LE FLAMBOYANT”

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 06 juillet 2016 a adopté le principe d'un budget annexe – Bar-Tabac – avec option pour le régime de la TVA permettant à la commune de récupérer la TVA sur acquisition et travaux dès leur paiement.

Il est proposé de voter le budget annexe 2016 en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, ci-après annexé.

**Ceci étant exposé,
Après l'avis favorable de la commission finances du 05 septembre 2016,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le Budget Annexe 2016 – BAR-TABAC – pour les deux sections, budget résumé comme suit :**
 - Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 4 138.75 €
 - Section d'investissement, aucun crédit n'est ouvert.

AMENAGEMENT/URBANISME :

81/16 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE PIERRE DE RONSARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a créé un lotissement communal, lieu-dit « la Huchetterie », accordé par arrêté municipal du 10.11.2011. La voie du lotissement a été dénommée rue Pierre de Ronsard. L'ensemble des travaux a été achevé et les lots ont été vendus.

Dans le cadre d'une mise à jour de son domaine public, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de classer dans le domaine public, les voies ayant une fonction de desserte et de circulation.

La rue Pierre de Ronsard est constituée des parcelles cadastrées :

PARCELLES	SURFACE
AA n°761	178 m ²
AA n°804	177 m ²
AA n°805	318 m ²
TOTAL	673 m²

L'article L 141.3 du Code de la Voirie routière modifié par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, art 5, précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte de la voie publique.

Le Maire indique que l'Agglomération d'Orléans Val de Loire sera également saisie pour la mise à disposition des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales conformément à sa compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2000.

**Ceci étant exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le classement de la rue Pierre de Ronsard constituée par les parcelles ci-dessus désignées dans le domaine public communal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de mise à disposition des ouvrages d'assainissement au profit de l'Agglomération d'Orléans Val de Loire.**

82/16 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°378 – CLOS DU BAS DES TARETES A L'INDIVISION SURAND

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la promesse de vente de :

- Madame SURAND Mauricette, née MOULLE domiciliée EHPAD de la Source 3 avenue de Concyr 45071 ORLEANS CEDEX 2
- Monsieur SURAND Didier domicilié 3 rue de Taley 45000 ORLEANS
- Madame PROVOST Danièle née SURAND 212 rue de Villeserin 45400 SEMOY
- Madame SURAND Marie-Hélène, née RICHARD (Veuve de M. SURAND Philippe) domiciliée, le Grand Bel Air, route de Vannes 45240 MENESTREAU EN VILLETTE.
- Madame PARENT Karine née SURAND 16 domaine Tuilery 45240 MARCILLY EN VILLETTE
- Monsieur SURAND David 402 rue Basse 45590 SAINT CYR EN VAL.

Promettent et s'obligent à céder à la commune de Semoy la parcelle indiquée au tableau ci-dessous :

Cadastre	surface	Lieu-dit	PRIX (3 €/m ²)
AI n° 378	595 M ²	Clos du Bas des Tarètes	1785 €

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant le prix de MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (1785 €).

Les frais de notaires seront pris en charge par la Commune

**Ceci étant exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la promesse de vente de l'indivision SURAND**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir**

83/16 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AI N°314 - CLOS DU BAS DES TARETES AUX CONSORTS CORDIER-THIBAUT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la promesse de vente de :

- Madame CORDIER Muguette domiciliée 3 rue Duke Ellington 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
- Madame VALET Marina domiciliée 96 rue des Grapinières 45400 SEMOY
- Monsieur THIBAUT Gérald 268 rue de la Croix 45450 DONNERY
- Monsieur THIBAUT Thomas 2 route du Havre 76490 CAUDEBEC EN CAUX

Promettent et s'obligent à céder à la commune de Semoy la parcelle indiquée au tableau ci-dessous :

Cadastre	surface	Lieu-dit	PRIX (7.10 €/le m²)
AI n° 314	244 M²	Clos du Bas des Tarètes	1732.40 €

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant le prix de MILLE SEPT CENT TRENTE DEUX EUROS QUARANTE (1732.40 €).

Les frais de notaires seront pris en charge par la Commune

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la promesse de vente des CONSORTS CORDIER-THIBAUT**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Décision du Maire n°2/2016 prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil municipal pour la signature d'un marché à bons de commande « divers travaux de voirie et trottoirs » avec l'entreprise EUROVIA Centre Loire (minimum 1000€- maximum 100 000€).
- Présentation par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2015 de l'Agglomération Orléans Val de Loire
- Présentation par Hervé Letourneau du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- Présentation par Patricia BLANC du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- A la question de Patrick PARAVIS concernant les travaux de voirie sur la placette du Champ de Pie, il est répondu que le devis de l'entreprise est parvenu ce jour. Il s'agit d'un travail plus important que prévu qui nécessite de découper le bitume sur 25m2 environ et de remettre de l'enrobé.
- Le nouveau site web de la commune est en ligne depuis la journée des associations. Il est plus ergonomique, sobre et aéré et plus souple pour sa gestion.
- Signature de la charte avec LNE sur l'inventaire de la biodiversité le 8 octobre prochain à 18 heures, suivie à 19 heures d'une balade nocturne.
- Actuellement et jusqu'au 3 novembre, des travaux de réfection du plateau traversant rue du Champ Luneau.
- Animations de fin de semaine : vendanges des 3 vignes dans l'après-midi de ce vendredi. Samedi matin pressage du raisin. Dimanche, course des mille lievres à partir de 9 heures.
- Ce vendredi après-midi, un drone de la société AXIS conseil a survolé le centre bourg et le Champ Prieur.
- Forage de la Valinière : le dossier est en contentieux et en attente des conclusions de l'expert.

